



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

.....
www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Mardi 14 avril 2020

L'éligibilité au chômage partiel étendu à certaines professions

« VRP, personnels navigants, pigistes, cadres au forfait, employés ou travailleurs à domicile, intérimaires, saisonniers: nous ouvrons le chômage partiel à de nouvelles catégories de salariés qui en étaient exclues. Nous protégeons l'emploi comme jamais ».

(source : compte Twitter de Muriel PÉNICAUD)

Activité partielle : le délai repoussé jusqu'au 30 avril

« Toutefois, afin de tenir compte du volume des demandes et des circonstances exceptionnelles que nous traversons, **ces demandes d'autorisation d'activité partielle pourront être présentées par les entreprises jusqu'au 30 avril 2020.** Ainsi, une demande d'activité partielle pourra être déposée par une entreprise, avant la fin du mois d'avril, sans que le délai de 30 jours lui soit opposable. »

(source : Ministère du Travail)

Fonds de solidarité : les premiers chiffres nationaux et départementaux

Le Fonds de solidarité est très sollicité : 755 000 entreprises ont fait une demande. 460 millions € ont été versés aux 342 000 premières entreprises. **La dotation du Fonds va passer de 1 milliard € à près de 6 milliards €.**

En Moselle, 4158 demandes ont été enregistrées. 5,5 millions d'euros ont été versés, soit une moyenne de 1319 euros par demande. 147 dossiers ont fait l'objet d'un rejet.

(source : compte Twitter de Bruno LE MAIRE / Préfet de Moselle)

TVA déductible pour les dons de matériel sanitaire et de protection

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, et Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, annoncent aujourd'hui mercredi 8 avril que les entreprises qui font dons de matériel sanitaire (masques, gels hydroalcooliques, tenues de protection et respirateurs) à des établissements de santé, à des établissements sociaux et médico- sociaux qui accueillent des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à des professionnels de la

santé ou à des services de l'État et des collectivités territoriales, **pourront déduire la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée à l'occasion de l'acquisition ou de la fabrication de ces matériels.**

En principe, la TVA supportée à l'occasion de la fabrication ou l'acquisition de biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure à leur prix normal (cadeaux ou dons) n'est pas déductible. La situation exceptionnelle justifie cependant d'étendre aux matériels sanitaires l'exception qui s'applique d'ores et déjà aux dons faits au profit d'associations reconnues d'utilité publique.

Compte tenu des circonstances, les obligations déclaratives pour bénéficier de cette tolérance seront allégées.

Cette décision ainsi que ses modalités d'application seront fixées par rescrit publié au BOFIP.

(source : Ministère de l'Economie et des finances)

Réassurance publique des risques d'assurance-crédit : lancement des produits autorisés par la loi de finances rectificatives

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, annonce le lancement du dispositif de réassurance publique des risques d'assurance-crédit des entreprises, autorisé par la loi de finances rectificative pour 2020.

L'assurance-crédit joue un rôle économique essentiel, en couvrant les entreprises, notamment des PME et ETI, contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement, et ainsi, en sécurisant leur trésorerie.

Le dispositif de soutien public à l'assurance-crédit va permettre aux entreprises ayant souscrit une telle couverture, et qui se verraient notifier des réductions ou des refus de garanties sur certains clients du fait de la dégradation de la conjoncture économique, de continuer à être couvertes.

Ce dispositif de soutien prend la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs à tous leurs assurés français, via trois produits :

- Cap, qui offre une garantie complémentaire d'assurance-crédit domestique, venant s'ajouter à la garantie classique de l'assureur ;
- Cap +, qui offre une garantie d'assurance domestique de substitution lorsque la contrepartie n'est plus assurable ;
- CapFranceExport, qui offre les mêmes couvertures pour les créances export de court terme.

Ces produits seront commercialisés à compter du 15 avril.

Les assureurs bénéficient dans ce cadre d'une réassurance publique garantie par l'Etat à hauteur 12 milliards d'euros, conformément à la loi du 23 mars de finances rectificative pour 2020. Les sociétés d'affacturage assurées au bénéfice de ces entreprises sont également éligibles au dispositif de réassurance.

Les assureurs-crédit se sont engagés à effectuer le déploiement des produits dans le respect des termes de la convention de 2013 liant l'Etat, la médiation du crédit et les assureurs crédits, en accompagnant les clients assurés, en ne procédant pas à des réductions ou des résiliations drastiques de lignes de garantie, sauf cas exceptionnel, et en fournissant une information préalable aux assurés et aux acheteurs (préalablement abonnés aux portail d'information en ligne des assureurs) en cas d'évolution des couvertures.

Le lancement de ce dispositif est le fruit de la mobilisation des services de l'Etat, de la Fédération française de l'assurance (FFA), des assureurs, de la Caisse Centrale de Réassurance et de Bpifrance Assurance Export.

Le volet domestique du dispositif a fait l'objet d'une notification qui est en cours d'instruction par les services de la Commission européenne.

Bruno Le Maire a déclaré : « **Les produits Cap, Cap + et CapFrance Export vont permettre aux entreprises qui font face à des refus ou des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit de continuer à être couvertes.** En mettant en œuvre une garantie de 12 milliards d'euros, l'Etat déploie des moyens exceptionnels pour préserver l'assurance-crédit et ainsi, la trésorerie de nos entreprises. Je compte sur les assureurs pour continuer à accompagner les entreprises françaises dans les circonstances économiques difficiles actuelles, avec l'aide de ces outils. »

(source : Ministère de l'Economie et des finances)

Une aide exceptionnelle pour les artisans et commerçants

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a décidé de mettre en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants.

A l'issue d'une concertation menée cette semaine avec les principales organisations d'employeurs membres du CPSTI (U2P, CPME, Medef), les ministres, avec l'accord du Premier ministre, ont décidé de valider la proposition du conseil de **mobiliser les réserves financières du régime complémentaire des indépendants à hauteur d'1 Md€ pour financer cette aide exceptionnelle.**

L'aide correspondra au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à 1 250 euros. Cette aide sera versée de façon automatique par les Urssaf et ne nécessitera aucune démarche des travailleurs indépendants concernés.

Les Ministres ont par ailleurs décidé que le montant de cette aide serait **exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.**

Le recours aux réserves financières se justifie par la gravité de la crise économique qui fragilise l'ensemble des artisans et commerçants. Le niveau des réserves du régime de retraite complémentaire des indépendants, résultat d'une gestion responsable, permet de financer cette aide exceptionnelle sans remettre en cause la capacité du régime à garantir les pensions sur le long terme.

Cette aide s'ajoute à l'ensemble des mesures prises en faveur des travailleurs indépendants par le Gouvernement depuis le début de la crise : report automatique du paiement de leurs cotisations sociales personnelles pour les mois de mars et avril, aide du fonds de solidarité, recours au chômage partiel pour leurs salariés, possibilité de solliciter un prêt bancaire garanti par l'Etat et versement d'indemnités journalières en cas d'impossibilité de poursuivre son activité pour cause de garde d'enfant ou en raison d'une situation de vulnérabilité particulière vis-à-vis du Covid.

Le fonds d'action sociale des travailleurs indépendants demeure également mobilisable, en particulier pour les travailleurs indépendants qui ne seraient pas éligibles au fonds de solidarité.

Cette aide exceptionnelle complète un dispositif massif de soutien à l'activité économique des artisans et des commerçants afin de maintenir leur activité et permettre une reprise rapide et forte de l'économie.

(source : ministère de l'Economie et des finances)

!! Le ministère de l'Economie et des Finances aide les entreprises et les filières à s'approvisionner en masques de protection nécessaires à la poursuite de l'activité économique en protégeant leurs salariés.

Plusieurs possibilités sont ouvertes aux entreprises souhaitant acquérir des masques :

- ➡ Recourir à l'importation
- ➡ Passer commande sur la plateforme StopCovid19.fr
- ➡ Mutualiser les commandes au niveau des filières ou grands donneurs d'ordre

Plus d'informations à retrouver [sur le site du Ministère](#)

👉 Afin de répondre aux interrogations des professionnels sur le port du masque, le Gouvernement a publié une [FAQ des bonnes pratiques d'utilisation des masques](#).

(source : ministère de l'Economie et des finances)

Lancement de la plate-forme « Plus forts Grand Est »

Dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent, la Région Grand Est, avec ses partenaires, a mis en place une politique forte et volontariste de soutien à l'ensemble des acteurs de notre territoire et de nos concitoyens. C'est dans ce cadre que des dispositifs d'accompagnement totalement inédits ont vu le jour afin de répondre aux problématiques, de proposer des solutions immédiates mais aussi pour anticiper la reprise.

Dans cette perspective, pour conforter notre action, **nous vous annonçons aujourd'hui le lancement de l'initiative « Plus Forts Grand Est »**. Cette démarche d'envergure a pour ambition de créer un lien fort entre les entreprises innovantes de la Région et tous les acteurs du territoire avec **la constitution de la « plateforme Plus Forts Grand Est »**. Cette dernière recensera les produits et services innovants du Grand Est, qui peuvent nous aider à surmonter la crise, ensemble.

Collectivités, entreprises, startups, organisations, associations et l'ensemble des acteurs associés sont invités à découvrir des solutions innovantes et accessibles sur le site internet suivant : www.plusforts-grandest.fr

Pilotée par Grand E-Nov, l'Agence régionale d'innovation, la démarche « Plus Forts Grand Est » favorisera et facilitera la mise en relation entre les acteurs de la Région, dans un esprit de coopération totale.

Dès la semaine prochaine, une nouvelle rubrique verra le jour sur cette plateforme référençant les communautés de « makers » volontaires. Elle aura pour ambition de faciliter la mise en relation entre fournisseurs de matériel, imprimeurs 3D et demandeurs d'équipement de protection (établissements médicaux, professionnels du terrain...).

(source : Région Grand Est)
